

Un juge brise un tabou et remet en cause la propriété lucrative

Par [Damien Astier](#) et [Dominique Muselet](#)

Mondialisation.ca, 14 février 2021

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Économie](#), [Loi et Justice](#)

Une décision de justice historique commentée par Charles Sannat dans son dernier édito au style toujours aussi savoureux : « [Commerçants, la décision de justice qui change tout et permet de ne plus payer les loyers !!](#) » mérite qu'on s'y arrête : un commerçant dont l'activité a été interdite par l'Etat durant les mois de mars et avril 2020 (mesures sanitaires et confinement) n'est pas tenu de payer ses loyers à son propriétaire. Il s'agit d'une rare atteinte au droit de propriété sanctuarisé dans le code civil et la constitution française. L'article pointe les conséquences « explosives » d'une telle décision :

- certains gros propriétaires telles que sociétés foncières et SCPI (sociétés de placement immobilier, créées le plus souvent par des banques) vont subir des pertes, et derrière elles des milliers de petits et gros épargnants (qui, rappelons-le, ont tout de même « joué » en bourse..);



- certains petits propriétaires, souvent d'anciens commerçants ayant acquis leurs murs et décidé de les louer ensuite pour s'assurer un complément de retraite indispensable, vont y perdre et peut-être voir leurs conditions de vie se précariser;

- si le phénomène fait tache d'huile à grande échelle, c'est l'amorce d'une crise financière et bancaire pouvant entraîner des faillites.

Mais disons-le clairement : ces situations sont le fruit de l'organisation économique qu'impose le capitalisme. Dans le capitalisme, il n'y a qu'un seul chemin possible : l'accumulation de Capital. Le capitalisme est obnubilé par les profits et non les salaires comme source de revenus. Des profits qui s'enracinent obligatoirement dans la propriété des moyens de production qui prennent la forme, ici, de l'immobilier commercial. La propriété donne au propriétaire un droit de tirage sur ceux qui utilisent « son » bien. Il faut distinguer cette propriété lucrative de la propriété d'usage (lorsque le propriétaire utilise

son bien pour lui-même sans exploiter qui que ce soit) qui est parfaitement légitime.

C'est donc le « droit sacré » du propriétaire lucratif au revenu de sa propriété qui vient d'être remis en question à cause du Covid-19.



Investir en économie libérale assistée

Investir selon le capitalisme, c'est prêter une épargne que l'on n'utilise pas à d'autres qui en ont besoin pour leur activité, en exigeant en retour des intérêts. A la base, ces intérêts dont une partie est d'ailleurs bien nommée « prime de risque » dans le jargon du rendement immobilier, ont pour contrepartie un risque de défaillance. Et le taux de l'intérêt augmente avec la prise de risque.

Quoi de plus normal, donc, que de perdre un peu (on parle de 2 mois de loyers) et même tout (pensons à 2008) quand le risque survient et que le débiteur est incapable de rembourser ? Au nom de quoi l'Etat providence devrait-il assumer ce risque pour les prêteurs ? Lorsqu'ils encaissent sans vergogne des taux démentiels en dépit de toute justification dans l'économie réelle – on le voit avec [Sanofi qui verse 4 Mds € de dividendes](#) sans avoir vraiment brillé sur la scène vaccinale – l'Etat providence vient-il récupérer sa part ? Et les salaires ? Non bien sûr, on privatise les profits, et on socialise les pertes.

C'est cela le capitalisme en économie mixte, c'est à dire là où le mot libéralisme rime avec liberté pour les actionnaires de se planter sans conséquences financières, l'Etat étant là pour éponger les dettes privées avec de la dette publique, dont ensuite ces mêmes tenants du libéralisme lui font reproche, tout en se goinfrant avec les intérêts qu'elle leur rapporte. Un « service de la dette » dont les contribuables s'acquittent de gré ou de force, qui absorbe une grande partie de la richesse nationale aux dépens des investissements, et qui maintient les peuples dans une forme de chantage à la dette qui justifie l'austérité, c'est-à-dire la destruction des services publics et la baisse des salaires.

C'est à cela que l'on voit que la sphère financière a pris le pouvoir sur les Etats et les peuples, avec la complicité de dirigeants politiques qui en sont de plus en plus souvent issus.

Une autre voie est possible

Pourtant une autre voie est possible : soustraire le foncier et l'immobilier à la sphère de la marchandise en le rendant public partout où cela est possible, et à minima en encadrant son rendement constitue une première piste, l'autre étant de garantir à chacun un [Premier Niveau de Salaire Inconditionnel](#), qui ne dépende pas d'aléas économiques, climatiques, ou sanitaires.



Source

: <https://www.revolutionpermanente.fr/Montereau-un-SDF-mort-de-plus-pour-la-propriete-lucrative>

Affirmons le droit à la terre, le droit au logement, le droit à une vie digne, en mutualisant et en partageant un premier socle de la richesse que nous produisons toutes et tous. Le monde de la finance a besoin de nous pour survivre, mais nous n'avons pas besoin de lui. Il ne faut jamais l'oublier.

Comme dit la Boétie « Et pourtant ce tyran, seul, il n'est pas besoin de le combattre, ni même de s'en défendre, il est défait de lui-même, pourvu que le pays ne consente point à la servitude. Il ne s'agit pas de lui rien arracher, mais seulement de ne lui rien donner. »

Damien Astier et Dominique Muselet, 14 février 2021

Photo en vedette : Maison de logement des ouvriers de l'usine de François Coignet à [Saint-Denis \(Seine-Saint-Denis\)](#) en [France](#). Source : commons.wikimedia.org

Cet article a été publié initialement sur le site salairevie.fr

Articles Par : [Damien Astier](#)
et [Dominique Muselet](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca